

N° 31

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

IX. — AFFAIRES ALGERIENNES

*Rapporteur spécial* : M. Georges PORTMANN

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 21), 1609 et In-3° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Vers une normalisation des rapports franco-algériens....</b>	<b>5</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE. — L'économie algérienne à la recherche de son équilibre..</b>	<b>15</b>
<b>TROISIÈME PARTIE. — L'adaptation du budget des affaires algériennes aux rapports franco-algériens.....</b>	<b>23</b>
<b>QUATRIÈME PARTIE. — L'accord franco-algérien sur les hydrocarbures et l'industrialisation de l'Algérie.....</b>	<b>36</b>
<b>CINQUIÈME PARTIE. — Les problèmes de l'indemnisation.....</b>	<b>40</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>43</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>45</b>

Mesdames, Messieurs,

Les conditions dans lesquelles se présente le budget des Affaires algériennes pour 1966 sont relativement nouvelles : les relations entre la France et l'Algérie ont été marquées au mois de juillet dernier par l'expiration de la période privilégiée de trois ans, prévue par les accords d'Evian, selon laquelle l'aide financière française devait être maintenue à un niveau équivalent à celui des programmes en cours au 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Le 29 juillet 1965, trois ans presque jour pour jour après l'entrée en vigueur des accords d'Evian, un accord a été signé à Alger concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, qui établit sur des bases nouvelles la coopération entre les deux pays. Il est donc opportun, avant d'examiner les dispositions budgétaires qui nous sont soumises, de dresser un bilan, après trois ans passés, de l'application des accords d'Evian.

Un nouveau gouvernement s'est instauré en Algérie, désireux, d'après les intentions qu'il manifeste, d'établir avec notre pays des relations normalisées.

Dans quelle mesure le budget pour 1966 s'adapte-t-il aux mutations enregistrées ?

Notons dès maintenant que ce budget est d'un volume moindre : alors que pour 1965, les crédits s'élevaient à plus de 800 millions de francs, ils sont ramenés pour 1966 à un montant de 482 millions, soit une diminution de 40 %.

Ces crédits étant constitués à 98 % par des crédits destinés à la coopération et à l'intervention dans l'économie algérienne, c'est à un examen des rapports franco-algériens et de la situation présente de l'économie algérienne qu'il sera procédé, avant de préciser comment le budget présenté s'adapte aux mutations observées.

## PREMIERE PARTIE

### VERS UNE NORMALISATION DES RAPPORTS FRANCO-ALGERIENS

D'après les déclarations mêmes du nouveau chef de gouvernement algérien : « *La coopération avec la France, progressivement adaptée aux réalités, est appelée à se maintenir et à se développer dans un climat de confiance réciproque et dans une juste appréciation des intérêts respectifs des deux pays* » (1).

A une période pendant laquelle les motifs d'irritation ont été nombreux va-t-il succéder une période pendant laquelle le Gouvernement algérien se montrera plus soucieux de préoccupations économiques et sociales, laissant mieux augurer de la politique de coopération ?

\*  
\* \*

*Le niveau de la population française en Algérie* semble maintenant devoir se stabiliser : la majeure partie du million de Français qui y étaient enracinés depuis plusieurs générations a quitté le pays ; après un premier départ massif, à la fin de l'année 1962 et au début de l'année 1963, provoqué par l'anarchie et les exactions qui régnaient alors, on pouvait espérer une stabilisation du niveau de la population française ; mais la vague de nationalisations du mois d'octobre 1963, ainsi que les mesures prises par les autorités algériennes en matière de biens vacants allaient bientôt faire fondre la colonie française et restreindre son rôle dans l'économie du pays. A l'heure actuelle, l'effectif des Français en Algérie, coopérants compris, est de l'ordre de 90.000. Cela autorise l'espoir du maintien de notre langue, de notre culture et de possibilités économiques dans la mesure où nos coopérants continuent à être sollicités et à pouvoir déployer leur activité.

---

(1) Discours prononcé le 5 juillet 1965 à la radio algérienne.

La répartition de la population française par circonscription consulaire est la suivante : environ 40.000 personnes à Alger, 20.000 à Oran, 3.000 à Bône, 2.800 à Constantine, 3.800 à Ouargla, le reste de notre colonie se trouvant disséminé dans les autres circonscriptions consulaires. Nos compatriotes installés en Algérie sont inégalement représentés dans les catégories socio-professionnelles : les agents en coopération et leurs familles constituent l'effectif le plus élevé, avec un groupe de 28.000 personnes ; viennent ensuite les salariés de l'industrie (20.000), les agents des services français (8.000), les employés du secteur tertiaire (6.000), les commerçants et artisans (4.500), les représentants des professions libérales (7.000), les agriculteurs (1.000), les industriels (1.000) et quelques salariés agricoles. Enfin, 20.000 ressortissants français sans activité économique résident encore en Algérie.

La coopération organisée à Evian reposait sur la présence d'un important contingent de Français. Elle doit, pour se poursuivre, changer maintenant de caractère. L'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1965 marque l'expiration d'une période de trois ans pendant laquelle l'aide financière française devait être maintenue à un niveau équivalent à celui des programmes en cours au 1<sup>er</sup> juillet 1962 ; mais cette échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1965 n'a pas mis fin aux accords d'Evian qui demeurent en vigueur, au moins juridiquement ; car, dans les faits, bien des dispositions ont été violées par l'Algérie, d'autres ont été modifiées, d'autres enfin ont été oubliées.

\*  
\* \*

*Les clauses relatives au statut des personnes et des biens* ont été violées, provoquant, à la suite d'événements tragiques, le départ massif de nombre de nos compatriotes. Les espoirs fondés par nos négociateurs quant au maintien d'une importante minorité européenne et à sa participation à la vie politique et économique de l'Algérie indépendante ne se sont pas réalisés. Dans le secteur agricole, les terres possédées par les Français sont passées intégralement sous le contrôle algérien. Dans le secteur commercial, un certain nombre de commerces de détail sont encore tenus par des Français qui poursuivent leur activité, dans l'impossibilité où ils sont de rapatrier leurs capitaux ou de trouver un acquéreur.

C'est dans le domaine industriel que le secteur privé domine encore ; dans le secteur immobilier, la situation est assez anarchique : sur les 300.000 logements leur appartenant, il ne reste aux Français que 15.000 à 20.000 logements, situés dans l'agglomération algéroise.

Si le nouvel Etat n'a pas respecté les biens de nos ressortissants, par contre il n'a pas cherché à remettre en cause le principe de la libre circulation des personnes, et a favorisé ceux d'entre nos compatriotes qui œuvraient en Algérie au titre de la coopération, par des régimes particuliers en matière de transferts de salaires ou de droit d'association sur le plan professionnel ; par ailleurs, la procédure de déclaration sur l'honneur en matière fiscale facilite le déplacement de nos compatriotes entre l'Algérie et la France.

*Sur le plan des relations étatiques* l'Algérie s'est montrée plus soucieuse de ménager notre pays. *L'exécution des clauses militaires* n'a pas présenté de difficultés. La concession à bail pour quinze ans de la base de Mers-el-Kébir et le droit d'utiliser pendant cinq ans les installations d'In-Ekker, de Reggane et de Colomb-Béchar-Hammaguir n'ont pas été remis en cause, non plus que les facilités de liaisons aériennes accordées à l'aviation militaire française.

Il y a lieu de noter également, dans le domaine militaire, une certaine coopération pour la formation et l'équipement d'unités du génie et de la gendarmerie, pour lesquelles nous avons apporté notre concours.

*Concernant la coopération économique et financière*, l'effort de modernisation et d'industrialisation entrepris par le Plan de Constantine a été poursuivi. Malgré les nombreuses entorses pratiquées du côté algérien aux garanties en faveur de nos compatriotes, notre pays a respecté les engagements souscrits à Evian, en participant à la construction de l'Algérie nouvelle. Pour 1963, cette aide avait été fixée à 1.080 millions, pour 1964 à 997 millions et pour 1965 à 701 millions. Ces crédits ont été octroyés sous deux formes :

— une première partie a constitué *l'aide libre*, dont le gouvernement algérien a la pleine disposition pour la réalisation de ses programmes d'équipement, gérée par une Caisse Algérienne de Développement (C. A. D.) ;

— une seconde partie constitue l'aide liée (à des projets précis) ; elle est affectée à des projets arrêtés en commun par la Caisse d'Équipement pour le Développement de l'Algérie (C.E.D.A.) et la Caisse Algérienne de Développement (C. A. D.).

L'aide liée est affectée en priorité à l'exécution des engagements pris la Caisse d'Équipement pour le Développement de l'Algérie à l'égard des tiers dans le cadre des programmes lancés avant 1963. Cette disposition a permis de maintenir un certain volume de travaux, actuellement en voie d'achèvement. Elle garantit par ailleurs les droits des entreprises qui avaient souscrit, avant l'indépendance, des marchés avec la Caisse d'Équipement. Les sommes restant disponibles sur l'aide liée après les prélèvements nécessaires à l'apurement des engagements anciens, peuvent être affectées à des opérations nouvelles ; ces opérations arrêtées chaque année par le Comité directeur de la Caisse (1), doivent présenter un intérêt tant pour l'économie française (exportation de biens d'équipement et de prestations) que pour le développement de l'Algérie.

Concernant les *relations commerciales*, aucun régime général n'a été négocié entre les deux gouvernements ; des accords annuels sont simplement intervenus. *Les exportations françaises vers l'Algérie* ont connu en 1964 une baisse de 10,7 % par rapport à 1963, due à des mesures de contingentement, à la baisse du pouvoir d'achat d'une partie de la population, et aussi au ralentissement de l'activité de certains secteurs de l'économie.

Ces exportations ont intéressé les secteurs suivants :

— métallurgie, industries mécaniques et électriques.	30,1 %
— produits alimentaires .....	22,9 %
— industries textiles .....	18,5 %
— industries chimiques .....	10,3 %

1) *Secteur agricole* :

Les exportations françaises de produits agricoles ont diminué de 7,9 % par rapport à 1963.

A l'exception des ventes de graines oléagineuses qui ont augmenté de 6,5 % et de celles de sucre qui se sont maintenues à un niveau équivalent, tous les autres postes (viandes, légumes et fruits, produits laitiers, etc.) ont marqué une diminution.

---

(1) Le Comité directeur, présidé par le Commissaire général du Plan d'Équipement et de la Productivité, comprend douze membres dont deux députés, un sénateur et un membre du Conseil économique et social.

La France a pu exporter du blé tendre vers l'Algérie pour un montant de 23 millions de francs.

2) *Secteur industriel :*

Dans ce secteur, les exportations ont subi une réduction de 11,4 % due notamment à la mise en service de la raffinerie d'Alger, qui a provoqué une baisse des ventes des produits pétroliers de 68,6 %.

Les ventes de textiles ont néanmoins augmenté de + 6,9 % et les produits pharmaceutiques de + 22,6 %.

Au cours du *premier semestre 1965*, on a constaté une nouvelle régression des échanges par rapport au premier semestre 1964. Les exportations se sont élevées à 1.185 millions de francs contre 1.270, soit 6,6 % de moins.

a) Les exportations de *produits agricoles* ont diminué de 3,9 %, malgré une reprise des exportations de lait et produits laitiers (+ 19,1 %) ;

b) Les exportations de *produits industriels* ont subi une baisse de 7,5 % due principalement à la chute des ventes des combustibles minéraux (— 65,6 %).

En contrepartie de cette régression des exportations françaises, les importations en provenance d'Algérie se redressent : elles sont en 1964 de 6 % supérieures au niveau constaté en 1963. La France importe essentiellement de l'huile et des combustibles minéraux, des vins, des fruits et des légumes. L'huile et les combustibles minéraux constituent 58 % de nos importations, les vins 26,5 % de l'ensemble et les fruits et légumes 7 %.

Cependant, au cours du *premier semestre 1965*, par rapport au premier semestre 1964, les importations ont diminué de 9,6 %. Elles se sont élevées à 1.435 millions de francs.

a) Les produits pétroliers se sont maintenus à un niveau équivalent à celui de 1964 ;

b) Les vins ont, par contre, diminué de 23,4 % en raison de la baisse des prix sur le marché intérieur français ;

c) Les fruits et légumes ont également baissé.

Les importations d'agrumes ont baissé de 9,2 % (153.000 t contre 185.000 t en 1964) et celles de légumes de 3,2 %.

Concernant *le vin*, un accord du 18 janvier 1964 marque le début d'une nouvelle période : le volume des achats français a été fixé indépendamment du volume de la récolte algérienne ; d'autre part, les importations françaises sont réduites de 500.000 hectolitres par an pendant cinq ans, pour les amener à 7 millions d'hectolitres en 1968, selon le rythme dégressif suivant :

1 <sup>re</sup> année 1963-1964.....	8.760.000 hl ;
2 <sup>e</sup> année .....	8.250.000 hl ;
3 <sup>e</sup> année .....	7.750.000 hl ;
4 <sup>e</sup> année .....	7.250.000 hl ;
5 <sup>e</sup> année .....	7.000.000 hl,

75 % de ces contingents seront commercialisés au prix intérieur français, le complément étant assujéti au paiement d'un droit de douane égal à 50 % du tarif extérieur commun de la Communauté économique européenne.

Pour les campagnes 1963-1964 et 1964-1965 les contingents ont été répartis par la Confédération nationale des vins et spiritueux (C. N. V. S.) en attribuant des bons aux importateurs sur la base de leurs antériorités. Toutefois, la quatrième tranche de la campagne 1964-1965 et les suivantes seront réparties par les soins de l'Institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.).

Si pour la première année de l'accord les importations se sont déroulées normalement, il n'en fut pas de même en 1965 en raison de l'état dépressif du marché intérieur. Le Gouvernement français s'est vu dans l'obligation de suspendre la mise à la consommation des vins algériens en juillet et août, ce qui a entraîné une forte diminution des importations durant cette période.

\*  
\* \*

La balance commerciale s'est donc, dans son ensemble, renversée, notre déficit s'élevant par ailleurs de mois en mois.

Une diminution marquée des échanges entre les deux pays se manifeste, par suite de la politique de diversification du commerce extérieur adoptée par l'Algérie. Cependant, *notre pays demeure le premier partenaire commercial de l'Algérie, et les transactions se situent à un niveau élevé : l'Algérie occupe le cinquième rang des fournisseurs et des clients du marché français.*

*Les relations monétaires.* En application du titre III de la Déclaration des principes relative à la coopération économique et financière, l'Algérie fait partie de la zone franc. Le dinar algérien est défini par un degré de parité fixe avec le franc, et par rapport à l'or et au dollar par l'intermédiaire du franc. Cependant le dinar ne bénéficie d'aucune garantie française, à la différence de ce qui se passe pour les Etats ex-français d'Afrique noire.

La situation des finances extérieures de l'Algérie est la suivante :

— les réserves en francs de la Banque centrale de l'Algérie sont déposées à la Banque de France à raison de 80 % environ ;

— les opérations de l'Algérie avec les pays extérieurs à la zone franc s'effectuent pour la majeure partie par l'intermédiaire du marché des changes de Paris.

Le Gouvernement algérien a institué le 19 octobre 1963 un *contrôle des changes* pour ses règlements avec les pays de la zone franc, sans doute pour, d'une part, affirmer sa souveraineté et son indépendance, et d'autre part pour aplanir les difficultés bancaires importantes que l'Algérie connaissait à l'époque. Si les transferts commerciaux simples se déroulent normalement, il n'en est pas de même pour les comptes-départs définitifs ou les transferts de produits des dernières récoltes.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement français a cherché à provoquer des assouplissements dont pourraient bénéficier nos nationaux. Diverses mesures ont été prises par les autorités algériennes dans ce sens :

Indépendamment des 100 dinars que chaque Français résidant en Algérie peut transférer chaque mois en France, des facilités ont été obtenues en ce qui concerne notamment les revenus du travail.

Un régime de faveur a été établi pour les coopérants :

a) *Coopérants.* — *Agents liés par un contrat à l'Etat, aux établissements publics algériens ou aux collectivités locales.*

La quotité transférable est fixée à :

— 50 % du salaire pour les célibataires et les chefs de famille ayant leur famille en Algérie ;

— 70 % du salaire pour les personnes dont la famille (conjoint et descendants) n'est pas établie en Algérie ;

— 100 % pour la durée des congés passés hors d'Algérie ;

b) *Autres travailleurs :*

Les pourcentages respectifs sont fixés à 30 %, 50 % et 100 %.

En outre, un nouveau régime de transfert des cotisations de retraite complémentaire et des indemnités d'assurance a été élaboré.

1. — *Transfert des cotisations de retraite complémentaire et indemnités d'assurances.* — Cette catégorie de transfert n'était jusqu'alors pas réglementée, les autorités algériennes utilisant la procédure du « coup par coup ». A la suite de plusieurs interventions, des dispositions viennent enfin d'être prises dans ce domaine.

2. — *Les revenus non salariaux :* professions libérales, chefs d'entreprises, commerçants. — Cette catégorie de capitaux n'a pas fait jusqu'à présent l'objet d'un avis de l'Office des Changes. D'après certaines informations un texte serait en préparation en ce qui concerne les médecins.

3. — *Opérations commerciales.* — Dans ce domaine, le règlement des opérations courantes ne pose pas de difficultés particulières. Seuls quelques paiements sont encore en suspens pour des opérations réalisées dans les mois qui ont précédé le contrôle des changes, les importateurs ayant notamment des difficultés à se procurer les justificatifs douaniers d'importation.

Il reste, certes, d'autres problèmes à régler, comme le transfert des comptes récoltes où la législation est à peu près satisfaisante mais, où, en revanche, la Banque centrale apporte beaucoup de lenteur et peut-être une extrême rigueur dans l'examen des dossiers et le transfert des comptes « départ définitif » qui se heurte à des difficultés provenant de l'insuffisance de la réglementation.

Nous recommandons au Secrétariat d'Etat de ne pas ménager ses efforts en vue d'obtenir un assouplissement de la législation actuelle.

Quant aux *relations de trésorerie*, le Trésor français avait apporté dans le passé au Trésor algérien des concours pour un montant global de 550 millions. Au 31 décembre 1964, 260 millions avaient été remboursés ; le solde actuel n'est plus que de 112,5 millions. Le dernier échéancier fixé prévoit un remboursement mensuel de 22,5 millions de francs, la dernière échéance étant fixée au 30 décembre de la présente année.

Le Gouvernement algérien respecte d'ailleurs avec régularité l'échéancier fixé, et il y a lieu de préciser qu'il n'est pas envisagé de consentir de nouvelles avances.

Le service des emprunts émis en Algérie avant l'indépendance a préoccupé, lors de l'examen des budgets antérieurs, votre Commission et plusieurs membres de notre Assemblée. En effet, de nombreux emprunts émis, les uns par le gouvernement général de l'Algérie, les autres par des collectivités ou des établissements publics algériens, n'étaient pas amortis quand ce pays a accédé à l'indépendance. Les titres en étaient pour la plupart détenus par des citoyens français de statut civil de droit commun, aujourd'hui en majorité rapatriés.

Depuis 1962, ces porteurs ont pu jouir de leurs droits dans des conditions qui n'étaient pas satisfaisantes au départ et qui tendent à s'améliorer.

1. — *Emprunts de l'ex-gouvernement général de l'Algérie.* — Le service financier des emprunts émis par l'ex-gouvernement général incombe à l'Algérie en vertu de l'article 18 de la déclaration gouvernementale du 19 mars 1962 sur la coopération économique et financière.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres amortis de ces emprunts, centralisés en France par la Banque de l'Algérie jusqu'à l'accession de l'Algérie à l'indépendance, l'ont été à compter du 9 janvier 1963 par le Comptoir national d'escompte de Paris à la demande des autorités algériennes. Cependant, ce service financier a été dès le milieu de l'année 1963 gravement perturbé par les retards apportés par le Trésor algérien pour constituer et régulariser les provisions auprès du C. N. E. P.

L'attention du Gouvernement algérien a été appelée à de nombreuses reprises sur cette carence. Les négociations engagées à ce sujet dès février 1964 ont finalement abouti à un accord aux termes duquel le service de ces emprunts est assuré en France, à compter du 20 septembre 1965, par le Trésor français pour le compte du Trésor algérien.

Ces paiements seront inscrits au compte de règlement entre le Trésor français et le Trésor algérien, et remboursés par voie de compensation.

2. — *Emprunts d'établissements publics algériens garantis par l'Etat français.* — Certains emprunts émis avant l'indépendance de l'Algérie par des établissements publics algériens (Electricité et Gaz d'Algérie, Caisse d'Accession à la propriété rurale, etc.) sont

assortis de la garantie de l'Etat français. Leur service ayant été interrompu par ces établissements dans le courant de l'année 1963, cette garantie a été mise en jeu et les créanciers français se font régler par le Trésor français les sommes correspondant aux intérêts échus et aux titres amortis.

A la suite de nombreuses démarches, le Gouvernement français a obtenu l'accord des autorités algériennes pour que le Trésor algérien rembourse au Trésor français, par voie de compensation, les sommes versées par celui-ci au titre des annuités normales d'intérêts et d'amortissement des emprunts de l'E. G. A., qui étaient assortis de la garantie de l'Algérie, conjointement à celle de l'Etat français.

Les premiers remboursements de cette nature se sont produits au cours de l'été 1965. Ils se poursuivent sans incident.

3. — *Emprunts de collectivités ou établissements publics non garantis par l'Etat français.* — Des difficultés subsistent encore en ce qui concerne le service de ces emprunts, le Gouvernement algérien n'ayant pas autorisé le Trésor algérien à en assumer la charge.

Il a donc été en grande partie remédié aux défaillances algériennes qui avaient été constatées en ce qui concerne le service des emprunts émis en Algérie avant l'indépendance. Nous insistons auprès du Gouvernement pour que les droits de la totalité des créanciers français soient sauvegardés.

## DEUXIEME PARTIE

### L'ECONOMIE ALGERIENNE

### A LA RECHERCHE DE SON EQUILIBRE

La situation intérieure est angoissante : d'après les responsables algériens eux-mêmes (1), la situation est lamentable dans les domaines économique et social. Privée de l'élite française qui était à sa tête, l'Algérie doit se constituer une élite capable de rendre ses équilibres à l'économie.

#### 1. — Situation de l'agriculture.

Il apparaît que l'agriculture algérienne subit une dégradation, attestée par la baisse de niveau des principales productions :

— la récolte céréalière de 1964 était de 14,8 millions de quintaux, contre 24,8 millions de quintaux en 1963 ;

— la production viticole de 1964/1965 a été de 9.600.000 hectolitres, soit un tiers de moins qu'au cours de la campagne précédente ;

— la production des agrumes plafonne (430.000 tonnes) malgré la réalisation de plantations avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance ;

— la production des primeurs manifeste elle aussi un déclin marqué.

Cette baisse de production peut être imputable à l'abandon des méthodes culturales modernes, ainsi qu'à l'insuffisance du parc de matériel : l'Algérie dispose d'environ 15.000 tracteurs, 1.000 d'entre eux ayant plus de huit ans, et 7.500 plus de quinze ans ; 10.000 seulement sont en état de marche, le manque de pièces détachées ou des difficultés de réparation mettant les autres hors d'usage. Il est à noter cependant qu'un progrès a été réalisé récemment en la matière : jusqu'en 1963, 75 % du matériel

---

(1) Discours prononcé à la radio algérienne le 5 juillet 1965.

était inutilisable ; d'autres progrès sont attendus, le programme d'équipement de l'Algérie prévoyant des crédits pour l'achat de 3.000 tracteurs. Par ailleurs, des stages de formation pour les cadres de l'agriculture sont organisés. Mais, au moment où le secteur autogéré, moderne, qui occupe environ un tiers des surfaces, semble s'organiser, le secteur de l'agriculture traditionnelle, qui groupe 85 % de la population active agricole, stagne et ne produit que 37 % du revenu total de l'agriculture.

## 2. — Situation de l'industrie.

Il y a lieu d'opérer une distinction entre le *secteur privé*, qui représente l'essentiel du potentiel industriel, le *secteur mixte* qui groupe des sociétés dans lesquelles l'Etat algérien détient une part du capital social, et enfin le *secteur des entreprises autogérées et nationalisées*. Malgré des difficultés financières, commerciales et de personnel, le secteur privé reste le plus productif ; dans ce secteur et dans le secteur mixte, les mieux équipés en cadres techniques, le personnel algérien manque de qualification ; quant au personnel européen, il est difficile à recruter pour diverses raisons parmi lesquelles la pression fiscale et la législation sur les transferts, qui bloquent une partie des crédits en Algérie ; quant à la situation dans les sociétés nationales, qui groupent plusieurs entreprises avec un seul réseau de distribution, et qui tendent à détenir le monopole du marché, et les entreprises autogérées, qui sont les plus nombreuses, elle appelle les observations suivantes : dans les industries mécaniques, l'activité moyenne se situe aux environs de 40 % ; les industries alimentaires doivent rechercher de nouveaux marchés, certaines de ses productions antérieures étant destinées à des consommateurs ayant quitté l'Algérie ; il en est de même dans le secteur des biens de consommation ; il n'y a plus de clientèle pour les appareils électroménagers ou l'équipement sanitaire.

L'ensemble du secteur des sociétés nationales et autogérées souffre de difficultés de financement, les entreprises ayant vu disparaître leurs réserves de trésorerie et vivant sur leurs stocks ; les débouchés mal assurés posent également de difficiles problèmes ; le manque de cadres et de personnel qualifié se fait sentir.

*Le potentiel industriel actuel de l'Algérie est essentiellement un héritage de l'époque française.*

A la veille de l'indépendance, l'industrie algérienne, qui était en quasi-totalité entre des mains européennes, employait environ 110.000 personnes et représentait un investissement de l'ordre de 5 milliards de francs.

Si l'on met à part les industries liées à l'agriculture (minoteries, semouleries, conserveries, manufactures de tabac, etc...) qui, pour la plupart, se sont créées sans aide de la puissance publique, l'implantation d'entreprises industrielles en Algérie a été favorisée par deux plans d'industrialisation successifs : le premier lancé après la deuxième guerre mondiale par le gouverneur général Chataigneau, le second, d'une beaucoup plus grande ampleur, lancé en 1958 dans le cadre du plan de Constantine.

Au titre du premier plan, 178 projets avaient été agréés. Parmi les principales réalisations, on peut citer les Verreries de l'Afrique du Nord, à la Sénia, Acilor, une fabrique de ronds à béton, à Oran, la C. A. D. O. (Société des Ciments artificiels d'Oranie), l'extension des ateliers et fonderies Ducros, à Oran, la Cellunaf, une usine de papier d'alfa, dans la banlieue algéroise, Neyrpic-Afrique, des usines de câbles et matériel électriques, etc.

Grâce à ce plan, la part de l'industrie atteignait, en 1958, 28 % de la production intérieure brute.

Au titre du plan de Constantine, 478 projets avaient été agréés, mais environ la moitié seulement d'entre eux a été réalisée. Parmi les plus importantes créations, on peut noter :

— dans la région d'Alger :

- l'usine de camions Berliet ;
- l'usine de montage de voitures Renault (Caral) ;
- l'usine de pneumatiques Michelin ;
- deux usines de tubes (Altumec et Sotubal) ;
- deux usines de détergents (Unilever et Procter et Gamble) ;
- deux usines textiles, à Boufarik et Sidi-Moussa.

— en dehors de la région algéroise :

- plusieurs menuiseries de bâtiment ;
- des tuileries, briqueteries et fabriques d'éléments préfabriqués pour la construction ;
- deux bonneteries et usines textiles, à Relizane et à Bougie.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises déjà installées avaient augmenté leurs investissements en vue de développer leur production.

Grâce à cet important effort, au moment de l'indépendance, l'Algérie était dotée d'un potentiel industriel qui, bien qu'encore modeste, était non négligeable et assez diversifié.

Depuis l'indépendance, deux projets importants, initiés à l'époque du plan de Constantine, ont été menés à bonne fin : la Raffinerie d'Alger, d'une capacité de 2.500.000 tonnes par an, et l'usine C. A. M. E. L. de liquéfaction du méthane, à Arzew.

Au titre du programme établi par le Gouvernement algérien, on peut citer :

— financées sur des aides non françaises : quatre usines textiles et deux tanneries, qui ne sont pas encore entrées en activité, ainsi que plusieurs ateliers de confection ;

— financées sur l'aide française : une sucrerie, une usine textile en cours de réalisation.

Mais les promoteurs ne sont pas incités à rester en Algérie, tant par la crainte de nouvelles nationalisations que par la nomination, auprès d'entreprises françaises encore en activité, de commissaires de Gouvernement algériens munis de pouvoirs administratifs étendus ; aussi, une pénurie de capitaux marquée inquiète les autorités algériennes, qui semblent devoir faire appel à de nouveaux capitaux étrangers, moyennant certaines garanties.

Une place spéciale doit être faite aux *industries extractives*. Pour la première fois, depuis 1960, le bilan de l'année 1964 est positif en ce qui concerne les tonnages produits. La production de *minerai de fer* s'est élevée, en 1964, à 2.746.000 tonnes, contre 1.975.000 tonnes en 1963, en augmentation de 39 %, et dans la moyenne de la production des vingt dernières années. Une augmentation de la production se constate également dans les *minerais non ferreux*. En matière de *phosphates*, la production de la Société du Djebel Onk doit prochainement atteindre 900.000 tonnes, rendant ainsi à l'Algérie une place importante dans ce domaine. Concernant les *hydrocarbures*, la production de pétrole sera, en 1965, de 27 millions de tonnes, soit du même ordre que pour 1964, ce plafonnement étant expliqué essentiellement par l'insuffisance de la capacité d'évacuation, qui peut être estimée à cinq ou six millions de tonnes. Selon la capacité de production des gisements, la mise en service du troisième pipe-line permettra sans doute de porter la production à un rythme annuel de 35 à 40 millions de tonnes. Par contre, les activités de recherche ont marqué une chute sensible dès 1964, cette évolution semblant devoir s'accroître en 1965 : d'une part,

la grande période d'investigation est close et, d'autre part, l'activité des sociétés s'est trouvée ralentie dans l'attente de l'aboutissement des négociations franco-algériennes.

Le tableau suivant manifeste la diminution d'activité en matière d'exploration et, en contrepartie, une reprise des activités d'exploitation.

	REALISATIONS 1963	REALISATIONS 1964	PREVISIONS 1965
<b>I. — EXPLORATION</b>			
<i>Forage :</i>			
— Nombre de forages.....	61	48	30
— Mètres forés .....	157.000	104.650	72.770
— Mois-appareil .....	195,3	123	78,5
<i>Géophysique :</i>			
— Mois-équipe .....	164,8	115	33
<b>II. — EXPLOITATION</b>			
<i>Forage d'extension et de développement :</i>			
— Nombre de forages .....	110	61	79
— Mètres forés .....	182.100	110.350	154.950
— Mois-appareil .....	173,2	75	103,5
<i>Production :</i>			
Huile (en millions de tonnes).	23,9	26,5	26,6

La commercialisation porte sur la quasi totalité des produits extraits : 20 millions de tonnes sont écoulés sur le marché français, ce qui montre la dépendance du pétrole algérien à l'égard de notre pays, 3,5 millions de tonnes sont vendus à divers pays (dont l'Allemagne pour 885.000 tonnes) ; 1,5 million de tonnes sont commercialisés en Algérie, dont 1,4 traités par la raffinerie d'Alger.

La production de gaz est, elle aussi, tributaire des capacités d'évacuation ou de consommation locale. L'usine de liquéfaction de la C. A. M. E. L., à Arzew, qui a été inaugurée en 1964, permettra de produire 1.650 millions de mètres cubes. Des contrats assurent un approvisionnement de 500 millions de mètres cubes pour la France et de 1.000 millions de mètres cubes pour la Grande-Bretagne, les livraisons étant effectuées par un méthanier français et deux méthaniers anglais. Les quantités de gaz commercialisé marquent une progression sensible : elles ont évolué de

398 millions de mètres cubes en 1963, à 802 millions de mètres cubes en 1964, et elles sont estimées à 1.800 millions de mètres cubes pour 1965.

### 3. — L'activité commerciale.

On note une stagnation, ou même une régression du *commerce intérieur*, une forte augmentation des prix ayant entraîné une baisse du pouvoir d'achat : en 1964, l'augmentation du coût de la vie est de l'ordre de 25 à 30 % pour les Européens, qui sont surtout consommateurs de produits importés, et de 12 à 15 % pour les Algériens. Le marasme du commerce intérieur est aggravé par la prolifération de petits commerces ; le rétrécissement du marché intérieur a contraint de grands magasins français à fermer leurs portes.

Il est assez difficile de se faire une idée précise du *commerce extérieur* de l'Algérie. Malgré une situation économique préoccupante, la balance commerciale est en léger excédent ; il s'agit là, d'ailleurs, d'un fait nouveau dû notamment à l'accroissement de la production pétrolière (passée de 20,7 millions de tonnes en 1962 à 26,5 millions de tonnes en 1964), et à la diminution importante des importations. Avant l'indépendance, la balance commerciale était déficitaire ; en 1963, le déficit était encore de 358 millions de dinars ; en 1964, la balance est devenue légèrement positive, accusant un accroissement de 14 millions de dollars. L'augmentation des exportations constatée en 1964 est due aux ventes de vins (20,7 %) et de pétrole brut (54,8 %), les fruits et légumes représentant 6,4 %.

La part de la France dans le commerce extérieur de l'Algérie reste prépondérante, de l'ordre de 75 %, mais la part des pays socialistes et des Etats-Unis a pratiquement doublé ; elle demeure cependant d'un niveau faible, malgré le désir des autorités algériennes de diversifier leurs relations commerciales.

\*  
\* \* \*

La situation économique de l'Algérie, sans être critique, est difficile, l'activité des différents secteurs se trouvant très en-dessous de leurs capacités. L'inefficacité des comités de gestion,

l'insuffisance technique des cadres et le bouleversement des mécanismes traditionnels semblent constituer des causes déterminantes des difficultés observées.

#### 4. — Le budget de l'Etat algérien pour 1965.

Pour apprécier l'aide que la contribution française apporte au développement de l'Algérie, il est utile de faire le point du budget de l'Etat algérien.

L'ensemble des budgets de fonctionnement et d'équipement pour 1965 présente un déficit de 423 millions de dinars (1), selon le tableau suivant :

##### 1° *Equilibre du budget.*

Recettes :	ordinaires .....	2.830.000.000
	affectées aux crédits d'équipement....	967.000.000
		<hr/>
		3.797.000.000
		<hr/>
Dépenses :	crédits de fonctionnement.....	3.052.000.000
	crédits d'équipements .....	1.168.000.000
		<hr/>
		4.220.000.000
		<hr/>
Impasse .....		423.000.000

L'impasse, qui représente 10 % des dépenses, se répartit sur les deux catégories de dépenses :

- 222.000.000 ( 7 %) pour les crédits de fonctionnement ;
- 201.000.000 (17 %) pour les crédits d'équipement.

##### 2° *Analyse des recettes.*

a) *Recettes ordinaires.* — L'Algérie attend un meilleur rendement des impôts directs, à la suite des diverses mesures fiscales adoptées (restriction des déductions admises, retenues à la source de l'impôt sur les traitements, salaires et pensions) ainsi que des droits de douane. Ceci ne compense pas cependant les diminutions prévues de droits d'enregistrement, de taxe sur les affaires, de contributions diverses et des revenus du domaine.

b) *Recettes affectées aux crédits d'équipement.* — Elles sont caractérisées par la disparition de l'aide étrangère non française.

---

(1) Un dinar est équivalent à un franc.

Les ressources nationales ne représentent plus que 270 millions de dinars, soit 28 % du total. Le reste est constitué par l'aide française (400 millions de dinars) au titre du développement économique de l'Algérie et par 297 millions de report de ressources de l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation sensible, malgré un effort d'austérité qui se marque dans la diminution des crédits ouverts aux pouvoirs publics ; seules les dépenses de transfert sont en augmentation, elle représentent 31 % des dépenses des services.

L'augmentation des crédits est due essentiellement aux interventions publiques, bien que la vraie dimension du programme d'équipement soit très inférieure à celle des budgets d'équipement présentés jusqu'alors : l'effort d'investissement pour 1965 est en diminution de 47 % sur celui de 1964, dont les prévisions trop optimistes n'avaient pu être réalisées. Les autorisations de programme sont réduites de plus de 63 %.

Une priorité est maintenue en faveur de l'équipement du secteur rural (18 %) et industriel (26 %) et de l'enseignement (17 %). Par contre, certains secteurs comme l'infrastructure économique (16 %) et l'équipement social (12 %) voient leurs crédits fortement diminués.

Les ressources affectées au financement du programme d'équipement s'élèvent à 967 millions de dinars (alors que le programme était de 1.365 millions de dinars) ; parmi ces ressources, l'aide française occupe une part prépondérante.

*Recettes spécialement affectées au budget d'équipement.*

	1965	1964
Report .....	297.000.000	
Aide française .....	400.000.000	1.113.000.000
Aide étrangère non française.....	»	585.000.000
Produit fiscalité pétrolière.....	270.000.000	500.000.000
	<hr/>	<hr/>
Total .....	967.000.000	2.198.000.000

Le budget algérien, tel qu'il est prévu, est exécuté dans des conditions difficiles. Un effort d'austérité et une adaptation des réalisations aux possibilités financières doivent être réalisés pour que le budget, malgré l'aide française et les ressources tirées de la fiscalité pétrolière, existe autrement que sur le papier.

## TROISIEME PARTIE

### L'ADAPTATION DU BUDGET DES AFFAIRES ALGERIENNES AUX RAPPORTS FRANCO-ALGERIENS

Les crédits du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes pour 1966 sont réduits de près de 40 %. Ils s'élèvent en effet à 482 millions, contre plus de 800 millions de francs pour 1965. L'ossature de ce budget a subi de profondes mutations, et la réduction de crédits constatée a été réalisée :

1° Par des *économies* sur les crédits de fonctionnement, notamment par une baisse des effectifs de l'administration centrale ;

2° Par le *transfert* de certaines dépenses à d'autres ministères ;

3° Par un niveau inférieur de la coopération technique et culturelle, et par l'*orientation de la coopération économique* vers une nouvelle forme d'aide.

Les crédits d'aide économique à l'Algérie constituent cependant la masse importante de ce budget qui s'analyse comme suit :

Moyens des services : 10,9 millions de francs ;

Coopération technique et culturelle : 135,5 millions de francs ;

Action éducative et sociale : 15,5 millions de francs ;

Aide économique à l'Algérie : 280 millions de francs (au titre IV) ; 40 millions de francs (au titre VD).

Le tableau suivant donne le détail des modifications intervenues par rapport au budget de 1965 :

Nomenclature par titre et par partie, selon l'ordre

1. — Dépenses

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1965.
	<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>	
	<b>PREMIÈRE PARTIE. — Personnel. — Rémunérations d'activité.</b>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales.....	2.638.896
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	457.536
31-91	Indemnités de résidence.....	547.045
31-95	Prise en charge des fonctionnaires et agents rapatriés.....	Mémoire.
	Totaux pour la première partie.....	<u>3.643.477</u>
	<b>TROISIÈME PARTIE. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.</b>	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	428.874
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	15.100
	Totaux pour la troisième partie.....	<u>443.974</u>
	<b>QUATRIÈME PARTIE. — Matériel et fonctionnement des services.</b>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	251.500
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	1.538.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile.....	34.100
34-93	Remboursements à diverses administrations.....	6.402.500
	Totaux pour la quatrième partie.....	<u>8.226.100</u>
	<b>CINQUIÈME PARTIE. — Travaux d'entretien.</b>	
35-91	Travaux d'entretien.....	50.000
	<b>SIXIÈME PARTIE. — Subventions de fonctionnement.</b>	
36-10 (ancien 36-20)	Subventions de fonctionnement à diverses organisations.....	550.000
	Subvention à l'office universitaire et culturel.....	41.800.000
	Totaux pour la sixième partie.....	<u>42.350.000</u>
	<b>SEPTIÈME PARTIE. — Dépenses diverses.</b>	
37-02 (ancien 37-11)	Dépenses diverses.....	Mémoire.
37-91	Représentation diplomatique et consulaire française en Algérie.....	25.210.113
	Frais de contentieux et réparations civiles.....	50.000
	Totaux pour la septième partie.....	<u>25.260.113</u>
	Totaux pour le titre III.....	<u>79.973.664</u>
	<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>	
	<b>PREMIÈRE PARTIE. — Interventions politiques et administratives.</b>	
41-01	Contribution au développement de l'Algérie.....	547.000.000
41-02	Coopération technique et culturelle.....	154.523.000
	Totaux pour la première partie.....	<u>701.523.000</u>
	<b>TROISIÈME PARTIE. — Action éducative et culturelle.</b>	
43-10	Action éducative et culturelle.....	11.580.000
	<b>SIXIÈME PARTIE. — Action sociale. — Assistance et solidarité.</b>	
46-10	Action sociale.....	3.100.000
	Totaux pour le titre IV.....	<u>716.203.000</u>
	Totaux pour les titres III et IV.....	<u>796.176.664</u>

numérique des chapitres, des crédits prévus pour 1966.

ordinaires.

CREDITS PREVUS POUR 1966				DIFFERENCES entre 1965 et 1966.
Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
+ 120.327	2.759.223	— 194.623	2.564.600	— 74.296
+ 15.180	472.716	— 18.821	453.895	— 3.641
+ 23.460	570.505	— 41.661	528.844	— 18.201
»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
+ 158.967	3.802.444	— 255.105	3.547.339	— 96.138
+ 17.596	446.470	— 37.899	408.571	— 20.303
+ 1.298	16.398	»	16.398	+ 1.298
+ 18.894	462.868	— 37.899	424.969	— 19.005
»	251.500	»	251.500	»
»	1.538.000	— 470.000	1.068.000	— 470.000
»	34.100	»	34.100	»
»	6.402.500	— 1.400.000	5.002.500	— 1.400.000
»	8.226.100	— 1.870.000	6.356.100	— 1.870.000
»	50.000	— 10.000	40.000	— 10.000
»	550.000	— 240.000	310.000	— 240.000
»	41.800.000	— 41.800.000	»	— 41.800.000
»	42.350.000	— 42.040.000	310.000	— 42.040.000
»	Mémoire..	+ 200.000	200.000	+ 200.000
— 237.325	24.972.788	— 24.972.788	»	— 25.210.113
»	50.000	»	50.000	»
— 237.325	25.022.788	— 24.772.788	250.000	— 25.010.113
— 59.464	79.914.200	— 68.985.792	10.928.408	— 69.045.256
»	547.000.000	— 267.000.000	280.000.000	— 267.000.000
»	154.523.000	— 18.993.000	135.530.000	— 18.993.000
»	701.523.000	— 285.993.000	415.530.000	— 285.993.000
»	11.580.000	+ 15.000	11.595.000	+ 15.000
»	3.100.000	+ 915.000	4.015.000	+ 915.000
»	716.203.000	— 285.063.000	431.140.000	— 285.063.000
— 59.464	796.117.200	— 354.048.792	442.068.408	— 354.108.256

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme votées pour 1965.	AUTORISATIONS de programme prévues pour 1966.
	<b>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</b>		
	<i>SEPTIÈME PARTIE. — Equipement administratif et divers.</i>		
» (ancien 57-00)	Postes diplomatiques et consulaires (1).....	3.600.000	»
	<i>HUITIÈME PARTIE. — Investissements hors de la métropole.</i>		
58-20	Apurement des opérations antérieures à 1963 dont la poursuite et le règlement incombent à l'Etat français.....	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre V.....	3.600.000	Mémoire.
	<b>TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>		
	<i>SIXIÈME PARTIE. — Equipement culturel et social.</i>		
» (ancien 66-00)	Office universitaire et culturel (2).....	»	»
	<i>HUITIÈME PARTIE. — Investissements hors de la métropole.</i>		
68-10 (nouveau)	Concours au développement industriel de l'Algérie.....	»	40.000.000
68-20	Apurement des opérations autorisées antérieurement à 1963 .....	Mémoire.	»
	Totaux pour le titre VI.....	Mémoire.	40.000.000
	Totaux pour les titres V et VI.....	3.600.000	40.000.000

(1) Chapitre à transférer en totalité au chapitre 57-10 du budget des affaires étrangères.

(2) Chapitre à transférer en totalité au chapitre 68-81 du budget des affaires étrangères.

*en capital.*

DIFFERENCES entre 1965 et 1966.	CREDITS de paiement votés pour 1965.	CREDITS DE PAIEMENT PREVUS POUR 1966			DIFFERENCES entre 1965 et 1966.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
— 3.600.000	5.000.000	»	»	»	— 5.000.000
»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
— 3.600.000	5.000.000	Mémoire.	»	Mémoire.	— 5.000.000
»	Mémoire.	»	»	»	»
+ 40.000.000	»	»	40.000.000	40.000.000	+ 40.000.000
»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
+ 40.000.000	Mémoire.	Mémoire.	40.000.000	40.000.000	+ 40.000.000
+ 36.400.000	5.000.000	Mémoire.	40.000.000	40.000.000	+ 35.000.000

## I. — Moyens des services.

Le jeu conjugué des économies et des transferts aboutit pour le Titre III à un total de crédits pour 1966 de 10,9 millions de francs (contre 79,9 millions de francs pour 1965), soit une diminution de 86 %.

La réduction des tâches confiées au Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes a permis une contraction des effectifs de 30 unités, à raison de la suppression de 27 emplois de contractuels, et du transfert au budget des Affaires étrangères de 3 emplois de l'administration centrale (pour assurer la gestion des personnels de la représentation française en Algérie).

Les effectifs de l'administration centrale sont donc en diminution lente mais continue (ils sont passés de 171 au 31 décembre 1964, à 160 au 31 décembre 1965 ; ils seront de 130 au cours de l'année 1966). Dans nos précédents rapports, nous avons demandé une décongestion des effectifs, conçus, à l'origine, pour des tâches d'une tout autre ampleur. C'est pourquoi la mesure qui nous est proposée reçoit notre agrément, et nous demandons qu'elle soit poursuivie dans les exercices ultérieurs. Il est à noter que les 130 emplois de l'administration centrale constituent maintenant la totalité des effectifs budgétaires relevant du Secrétariat d'Etat, puisque les effectifs de la représentation diplomatique et consulaire, qui s'élevaient à 741 pour 1965, sont, soit supprimés (pour 118 postes), en raison de la diminution du nombre des ressortissants français, soit transférés : au Ministère des Affaires étrangères, pour 590 agents ; au Ministère des Finances et des Affaires économiques, pour 30 agents (mission économique et financière près l'Ambassade de France en Algérie), et au Ministère du Travail, pour 3 agents (mission du travail près l'Ambassade de France en Algérie).

A l'heure actuelle, les effectifs globaux de l'administration centrale sont constitués par :

1. Des personnels rémunérés sur les chapitres budgétaires (chapitres 31-01 et suivants) : soit 160 agents ;

2. Des personnels rapatriés d'Algérie, en instance de reclassement dans diverses administrations de rattachement et qui sont rémunérés sur une rubrique non dotée de crédits (les crédits sont ouverts en fin d'année par arrêté de répartition) : soit 37 agents ;

3. Des personnels mis à disposition par diverses administrations, lesquelles continuent à les rémunérer : soit 35 agents.

Les effectifs globaux de l'administration centrale s'élèvent ainsi, au 30 septembre 1965, à 232 agents.

Pour le Titre III, on relève encore, notamment, une réduction des crédits intéressant les émissions de l'O. R. T. F. (1,30 million), cette réduction adaptant aux possibilités réelles d'écouter le niveau des émissions en langue française.

## II. — La coopération culturelle et technique.

Une économie de près de 19 millions est rendue possible par la substitution d'une coopération qualitative à une coopération quantitative.

Le budget qui nous est soumis comporte une réduction des crédits de coopération correspondant à une diminution de l'ordre de 15 % des effectifs : ils étaient de 10.640 pour les services de l'Etat, ils seraient en 1966 de l'ordre de 9.000.

L'Algérie demande que soit poursuivie la coopération culturelle et technique. Cette coopération présente aussi un intérêt pour notre pays : le maintien de la langue française comme langue véhiculaire de la technique et de la science constitue un investissement durable : les rapports que les cadres algériens auront avec notre pays seront d'autant plus féconds que ces cadres auront été formés dans notre langue (1).

L'aide apportée par notre pays en matière culturelle est soit *une aide directe*, par la mise à la disposition des établissements scolaires algériens d'un certain nombre d'enseignants français, soit *une aide indirecte*, par la participation des enseignants à la tenue de stages de formation, en France ou en Algérie.

Les enseignants français coopérant en Algérie ont représenté environ, pour la première année d'application de la politique de coopération (1962-1963), 40 % de l'ensemble du corps professoral. En 1964-1965, ils n'en représentaient plus que 23 %, avec un chiffre de 7.704 ; ils ne seront plus que 6.700 à la fin de l'année prochaine. Mais cette diminution des effectifs s'accompagne d'une augmentation du niveau : c'est ainsi que les enseignants français, s'ils ne représentent que le cinquième des effectifs du premier degré, constituent 80 % de l'effectif professoral du second cycle

---

(1) Voir en annexe une note relative à la diffusion de la langue française en Algérie.

secondaire ; l'enseignement supérieur est assuré dans sa presque totalité par des coopérants français. Voici la répartition entre les divers degrés d'enseignements de coopérants français :

— Enseignement supérieur .....	267
— Enseignement secondaire .....	687
— Enseignement technique .....	643
— Enseignement primaire :	
— instituteurs .....	3.134
— instructeurs .....	3.011
— Jeunesse et sports .....	136
— Education surveillée .....	16
— Echanges culturels .....	166
— Service médical et social .....	66

Par rapport au corps enseignant algérien, la proportion des professeurs français est plus forte dans le secondaire que dans le primaire et elle est prépondérante dans l'enseignement supérieur.

La *formation pédagogique* de professeurs algériens constitue un autre aspect de la coopération culturelle, par l'effort de perfectionnement des cadres algériens de l'éducation nationale.

Dans le *domaine scientifique* également, la France accorde son aide à l'Algérie : l'Institut d'Etudes nucléaires, le Centre anticancéreux Pierre-et-Marie-Curie, le Centre d'Alger de recherches anthropologiques, préhistoriques et ethnographiques et l'Institut océanographique sont régis par le « Conseil de la Recherche scientifique », organisme géré conjointement par les gouvernements français et algérien.

En liaison avec la coopération culturelle, rappelons que la France avait conservé un certain nombre d'établissements d'enseignement, gérés par l'*Office universitaire et culturel*, qui emploie plus de 2.000 personnes, dont plus de 1.200 enseignants, et qui a assuré au cours de l'année 1964-1965 la scolarisation de 28.000 élèves.

La subvention allouée à l'Office universitaire et culturel a, d'une part, été réduite pour tenir compte de l'ajustement aux besoins réels (la diminution de la population française ayant conduit le Gouvernement français à restituer au gouvernement algérien

certain établissements); d'autre part, elle a été intégralement transférée au budget du Ministère des Affaires étrangères.

L'aide de la France à l'Algérie sur le plan culturel s'exerce également au moyen des centres culturels, de maisons de l'enseignement et d'un centre de documentation technique.

Les *centres culturels* constituent le relais, sur le plan local, de la mission culturelle de l'ambassade de France à Alger. Réalisant une nouvelle forme de l'action culturelle en Algérie, pour suppléer au départ de nos ressortissants, ils rassemblent les enseignants et les assistants techniques français, afin de satisfaire les besoins de ceux qui constituent les meilleurs agents de notre présence linguistique et culturelle, par la création de bibliothèques, la présentation de films, ou l'organisation d'expositions. Ces centres fonctionnent à Alger, Oran, Constantine et Bône, ainsi qu'une antenne à Tlemcen.

Les *maisons de l'enseignement et de la coopération*, au nombre de 32, ont pour but de permettre le perfectionnement pédagogique des enseignants français et algériens et d'assurer un « foyer » aux coopérants techniques et culturels en service hors des grands centres.

Enfin, l'*action culturelle et artistique* est complétée par la fourniture de manuels scolaires, ou de traités pour les étudiants, l'organisation de spectacles et de conférences, la fourniture par l'O. R. T. F. à la radiotélévision algérienne de programmes de radio et de télévision, et aux cinémathèques des centres culturels, de films et appareils de projection.

\*  
\* \*

Les effectifs de la *coopération technique* sont moins nombreux que ceux de la coopération culturelle, et de plus ils sont en voie de diminution plus rapide : ils sont passés de 14.600 au 1<sup>er</sup> juillet 1962 à 3.691 au 1<sup>er</sup> juin 1965, auxquels s'ajoutent près de 400 techniciens servant à l'Organisation de gestion et de sécurité aéronautique, et 161 techniciens à l'Organisme saharien. Cette diminution dans les effectifs a pour signification, plutôt qu'une diminution de l'effort de la France, une orientation nouvelle : l'évolution s'est faite vers

une coopération à un niveau élevé, ou dans des secteurs exigeant une haute qualification technique. La coopération porte désormais sur l'envoi de personnel chargé des tâches de *formation des cadres* ; cependant, nos coopérants pourront continuer à assumer des tâches de *gestion* dans certains services déterminés, comme les chemins de fer, l'électricité et le gaz d'Algérie, les télécommunications, les travaux publics, le génie rural, la médecine.

Parmi les autres formes de coopération technique, il faut noter l'envoi de fonctionnaires en mission temporaire, chargés d'actions de formation, la fourniture d'experts d'études de travaux, la formation donnée en France à des boursiers et à des stagiaires, ou en Algérie dans des centres de formation administrative ou professionnelle ; on peut encore relever comme forme particulière de coopération les échanges de jeunes qui permettent la formation commune de futurs ingénieurs et de cadres algériens. Notons enfin le rôle joué par la *Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie*, qui apporte une aide technique aux administrations algériennes tant dans la collaboration pour l'établissement d'un projet de programme que pour l'étude et la réalisation de projets susceptibles de bénéficier d'un financement sur l'aide liée.

\*  
\* \*

La coopération culturelle et technique est un des domaines où les accords d'Evian ont reçu une application satisfaisante. Néanmoins, il y a lieu de souligner qu'une véritable convention de la coopération n'a pu être mise sur pied par suite d'un manque d'accord entre les deux pays sur les modalités de répartition des charges.

*Le régime provisoire actuel de rémunération des coopérants techniques et culturels peut être résumé de la façon suivante :*

1° *Régime général.* — La France assure le paiement de la totalité des dépenses de personnel. L'Algérie rembourse un forfait mensuel de 12 millions de francs, auquel s'ajoutent diverses indemnités dites « fixes et permanentes » ;

2° Régimes particuliers :

a) Militaires du contingent :

435 militaires du contingent occupaient des postes de coopération technique en Algérie à la date du 1<sup>er</sup> août 1965. Cette formule, mise en application depuis le 23 octobre 1963, remporte un succès évident. Elle fournit des coopérants jeunes et de qualité à l'Algérie, qui prend intégralement à sa charge les frais de transport, l'indemnité de subsistance qui leur est allouée, ainsi que l'indemnité de logement éventuellement attribuée et la contribution forfaitaire à la couverture du risque « maladie » par la Caisse de Prévoyance sociale de l'Ambassade de France ;

b) Missions militaires de formation et mission militaire médicale au Sahara : l'Algérie rembourse à la France la solde et les accessoires de solde calculés sur la base des traitements des militaires en service en Afrique du Nord ;

c) Electricité et Gaz d'Algérie — Société nationale des chemins de fer algériens — Etablissements publics divers — Les établissements algériens versent la totalité de la rémunération sur la base française, y compris les diverses primes ; la France leur rembourse les primes de coopération et, dans la plupart des cas, 50 % de la différence entre les traitements de base algériens et français.

Le *recrutement* des agents en coopération technique s'effectue schématiquement de la façon suivante :

— détermination par les autorités algériennes de leurs besoins en personnel français ;

— sélection par les services français des postes à pourvoir, compte tenu des objectifs et des limites financières imposés par le budget ;

— recherche de candidatures par divers moyens, des fichiers existant au Ministère des Affaires Etrangères et au Ministère de la Coopération, offres d'emplois diffusées dans les administrations françaises, dans les revues syndicales ou dans la presse professionnelle ;

— instruction administrative du dossier qui est ensuite soumis aux autorités algériennes ;

— examen définitif par une commission mixte franco-algérienne se réunissant à Alger, qui fixe notamment l'indice de l'agent et la durée du contrat.

En ce qui concerne l'enseignement, l'importance des effectifs à recruter justifie une procédure particulière caractérisée par la réunion à Paris de commissions mixtes de recrutement groupant des représentants des Ministères français de l'Education nationale et des Affaires algériennes, et des représentants algériens.

### III. — L'aide économique à l'Algérie.

L'évolution de cette aide traduit une adaptation progressive à la situation. Notre pays n'est plus tenu, à l'expiration de la période privilégiée de trois ans, prévue par les accords d'Evian, d'accorder à l'Algérie des crédits pour son industrialisation.

L'aide française pour 1964 était constituée par une aide libre de 400 millions de francs, et une aide liée d'un montant équivalent. Pour 1965, le montant des crédits avait été abaissé à 547 millions sur lesquels l'aide libre s'imputait à raison de 200 millions.

Pour l'année 1966, les crédits qui nous sont demandés dans le présent budget s'élèvent à 280 millions au titre des interventions publiques (chapitre 41-01), contribution au développement de l'Algérie), à 40 millions au titre des dépenses en capital (chapitre 68-10 : concours au développement industriel de l'Algérie). S'y ajoutent enfin 160 millions de prêts qui figurent aux comptes spéciaux du Trésor ; ces deux dernières masses (40 millions de dépenses en capital et 160 millions de prêts) sont prévues en application du récent accord franco-algérien sur les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, qui prévoit qu'en vue de réaliser des projets industriels déterminés d'un commun accord par les deux gouvernements, la France accordera pendant cinq ans une contribution financière au titre de l'industrialisation.

L'aide financière totale fournie à l'Algérie pour 1966 sera donc de 480 millions, en diminution de 67 millions sur les crédits de l'an passé ; une part des crédits pour 1966 est constituée par des prêts, ainsi que notre commission l'avait demandé lors de la discussion du précédent budget (en application du projet de loi de finances pour 1966, un compte spécial doit être ouvert dans les écritures du Trésor).

L'ensemble des crédits se répartira vraisemblablement comme suit :

50 millions affectés à la sidérurgie de Bône ;

45 millions consacrés à l'apurement des engagements de la Caisse d'Equipement ;

25 millions retenus au projet d'entreprises françaises à titre de garanties où l'Algérie se révèle défailante ;

40 millions consacrés à la part française dans le budget de l'organisme saharien ;

200 millions (dont 160 de prêts) prévus par l'accord sur les hydrocarbures et l'industrialisation de l'Algérie, enfin 120 millions d'aide liée.

La notion d'aide affectée, d'aide spécifique, qui avait fait son apparition dans le budget de l'année précédente, est cette année précisée.

L'attribution de crédits à l'Algérie pour une durée de cinq ans, en application des accords pétroliers, permet au Gouvernement algérien, connaissant à l'avance la masse dont il peut disposer, d'établir des plans à moyen terme.

QUATRIEME PARTIE

**L'ACCORD FRANCO-ALGERIEN  
SUR LES HYDROCARBURES  
ET L'INDUSTRIALISATION DE L'ALGERIE**

La demande d'autorisation de ratification de cet accord fait l'objet d'un projet de loi distinct (n° 14, session 1965-1966), rapporté par la Commission des Affaires étrangères, et dont la Commission des Finances s'est saisie pour avis ; la discussion doit, selon la demande formulée par le Gouvernement, avoir lieu conjointement avec celle du budget des Affaires algériennes. Il ne saurait donc être question, dans le cadre du présent rapport, de traiter en détail des dispositions de ce projet de loi. Il a paru cependant nécessaire d'en évoquer les principales dispositions ; laissant aux rapporteurs du projet le soin d'en faire l'analyse, nous nous attacherons plus particulièrement dans le présent rapport aux clauses relatives à la contribution française au développement industriel de l'Algérie, puisqu'une partie des crédits qui nous sont demandés au titre du budget des affaires algériennes (40 millions de subventions pour les dépenses en capital) le sont en application de cet accord ; l'octroi de ces crédits en postule donc la ratification.

Cet accord définit une formule nouvelle pour la poursuite des travaux de recherche et pour l'exploitation des gisements de pétrole dans des conditions accordant à l'Algérie des avantages importants ; il donne à l'Algérie des prérogatives étendues en ce qui concerne l'achat et la vente du gaz ; enfin il prévoit une contribution de la France au développement industriel de l'Algérie.

**1. — Le régime des sociétés concessionnaires de pétrole.**

Elles ont produit 27 millions de tonnes en 1965 et seront en mesure d'en produire 35 à 40 dès la mise en service, à la fin de l'année, du pipe-line Hassi-Messaoud-Arzew ; ce régime reste défini par le Code pétrolier saharien et les accords d'Evian, avec des aménagements fiscaux alourdissant sensiblement les charges des exploitants.

## **2. — Le régime du gaz est modifié.**

Les concessionnaires sont tenus de livrer à l'Algérie les quantités de gaz qu'elle désire à un prix incluant le coût, les amortissements et la rémunération des capitaux investis et à investir.

Dans le cas de ventes à l'exportation par canalisation intercontinentale, des entretiens entre les deux Gouvernements sont prévus pour fixer les modalités de ces ventes lorsque la fourniture doit être effectuée au marché français.

## **3. — Une association coopérative est constituée pour l'exploitation des concessions existantes.**

A cette fin, un contrat est conclu entre deux sociétés fondées, l'une par le B. R. P., l'autre par l'Etat algérien, ces deux sociétés unissant leurs efforts pour la recherche des hydrocarbures, et partageant ensuite la production en nature, au prix de revient.

## **4. — Une contribution française exceptionnelle est prévue pour l'industrialisation.**

Un titre spécial de l'accord est consacré à la contribution que la France apportera à l'Algérie pour le développement de son industrie, en grande partie fondée sur l'utilisation de ses ressources naturelles, au premier rang desquelles figurent le pétrole et le gaz.

L'accord prévoit que la France accordera chaque année à l'Algérie, au cours des cinq prochaines années, un crédit de 200 millions de francs, à raison de 40 millions de subventions et de 160 millions de prêts, portant intérêt à 3 % et remboursables en vingt ans. A ces crédits seront jumelés des crédits fournisseurs d'un égal montant, garantis par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface), l'obtention de crédits par l'Algérie étant ainsi liée à des exportations de biens et de services français.

Un organisme mixte franco-algérien (mais dont le Président sera algérien), l'Organisme de Coopération Industrielle (O. C. I.) examinera les projets présentés par le Gouvernement algérien, qui

devront être agréés par les représentants des deux pays ; la structure du financement de ces projets est arrêtée par l'O. C. I. qui sera chargé des études préliminaires techniques ou économiques, et pourra, en outre, avoir pour mission de contrôler leur réalisation. Notons que le fonctionnement de l'O. C. I. sera financé par des contributions paritaires des deux Etats. L'ensemble de ces dispositions sur l'industrialisation devrait être de nature à lier étroitement l'industrialisation algérienne à l'économie française.

Ces accords, s'ils présentent des éléments positifs tels que, pendant une durée de quinze ans, une source d'approvisionnement en brut, proche et de bonne qualité, présentent cependant des points d'ombre : l'énergie fournie le sera à prix nettement plus élevé que celui du pétrole libyen ou du Moyen-Orient ; il en résultera un grave préjudice pour l'économie française, alors que l'élaboration d'une politique énergétique commune dans le cadre du Marché Commun était fondée sur une énergie à bas prix ; la France sera ainsi coupée, sur ce plan, de ses partenaires européens et il y aura là un nouvel obstacle à l'application du Traité de Rome.

Par ailleurs, selon l'annexe n° XII des nouveaux accords, l'Algérie aura le droit de convertir librement les francs qu'elle détient dans la monnaie de son choix ; cette convertibilité en devises étrangères des ressources monétaires en francs de l'Algérie est une dérogation exceptionnelle aux règles de la zone franc, et nous met pratiquement dans la situation d'acheter le pétrole saharien en devises étrangères ; alors qu'actuellement les pays membres de la zone franc ne reçoivent des devises étrangères qu'au prorata des exportations qu'ils effectuent à destination des pays émetteurs de devises, l'Algérie pourra désormais acquérir sur le marché mondial des produits manufacturés et des biens d'équipement pour un montant correspondant à ses réserves en francs, qu'il s'agisse des crédits fournis par l'aide libre consentie par notre pays ou par les achats de pétrole, de vins, d'agrumes ou de blé effectués par la France à l'Algérie à des prix privilégiés.

Ceci constitue une menace grave pour l'économie française qui risque de se voir privée d'une partie des débouchés algériens.

\*

\* \* \*

Ces accords, conclus pour cinq ans, vont faciliter la poursuite de l'industrialisation de l'Algérie. Ils devraient permettre au Gouvernement français de négocier un règlement satisfaisant du contentieux avec l'Algérie, qu'il s'agisse de la définition du statut des Français servant en coopération, ou des biens, tant privés que publics, laissés en déshérence. A défaut, cet accord n'aurait pas de justification.

## CINQUIEME PARTIE

### LE PROBLEME DE L'INDEMNISATION

L'examen du budget des Affaires algériennes pour 1965 avait été marqué, dans chacune des Assemblées, par de longs débats consacrés au problème de l'indemnisation. Ces débats avaient abouti au vote d'un amendement, devenu l'article 72 de la loi de finances pour 1965, ainsi conçu :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, pour son information, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. »

Le Parlement entendait ainsi être éclairé sur les mesures que le Gouvernement estimait devoir prendre en ce qui concerne l'indemnisation des spoliés. Or, ce rapport, qui nous a été remis il y a quelques semaines, dresse un bilan des mesures prises pour l'accueil et la réinstallation des rapatriés, mais il ne traite que par allusion du problème de l'indemnisation. Il précise seulement que, entre les deux options qui se présentaient, reclassement ou indemnisation, c'est la première d'entre elles qui a été choisie.

Les seules mesures d'indemnisation qui aient été prises dans le passé sont des mesures de dédommagement partiel, qui relevaient du budget des affaires algériennes et ont été prélevées sur l'aide financière consentie à l'Algérie : elles intéressent des entreprises agricoles, industrielles et commerciales.

Les crédits ainsi versés à l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés s'élèvent, au total, à 225 millions de francs, à raison de 175 millions de francs au titre du remboursement des frais culturels (65 millions pour les agriculteurs spoliés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 30 septembre 1963, et 110 millions pour les agriculteurs atteints par la nationalisation du 1<sup>er</sup> octobre 1963), et à 50 millions pour le remboursement des déficits de gestion des entreprises industrielles et commerciales qui ont tenté de se maintenir en Algérie. Il y a lieu d'ajouter à ces crédits 10 millions de

francs versés par l'Algérie pour le dédommagement des maraîchers et des cultivateurs les plus modestes dont les exploitations ont été nationalisées en 1963.

Ces crédits, non seulement sont d'une extrême modicité, mais en outre, bien qu'attribués à l'Agence, ils n'ont été versés aux ayants droit que jusqu'à concurrence de 97 millions. Nous exprimons le vœu qu'à la spoliation dont nos ressortissants ont été victimes ne s'ajoute pas plus longtemps la désillusion du retard dans le versement des indemnités promises.

Mais il ne s'agit là que de mesures très partielles au regard de l'importance de la valeur des biens dont nos compatriotes ont été spoliés. Le rapport déposé par le Gouvernement est muet quant à cet aspect de la question. D'après les estimations de l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, l'importance du patrimoine français en Algérie, à la veille de l'indépendance s'élèverait à une trentaine de milliards de francs actuels, soit approximativement :

- 7 milliards pour les exploitations agricoles,
- 10 milliards pour les immeubles à usage d'habitation,
- 5 milliards pour les usines,
- 2 milliards pour les entreprises,
- 5 milliards pour le commerce.

Le principe de l'indemnisation des dommages est inscrit dans la loi : l'article 4 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 prévoit qu'une loi fixera en fonction des circonstances le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte des biens.

A cette obligation juridique, s'ajoute une obligation morale, car la politique de décolonisation ne saurait être supportée par une fraction seulement de la communauté nationale.

Il apparaît que, déduction faite des pré-indemnisations effectuées, de mesures de dégressivité et d'écrêtements qui pourraient être édictées, et du paiement en titres amortissables sur plusieurs années, les problèmes financiers que poserait cette charge budgétaire n'apparaissent pas insolubles.

Indépendamment des mesures internes qui pourraient être prises en faveur des rapatriés, nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il « s'efforce d'obtenir de la part des Etats d'Outre-

Mer les réparations et indemnisations que les principes les plus communément admis du droit international mettent à leur charge à partir du moment où ils excluent de leur territoire ou de certaines activités des catégories particulières de personnes » (1).

Bien que cet angoissant problème ressortisse au Budget des Rapatriés, nous l'évoquons dans le cadre du présent rapport, à la fois pour manifester à nouveau notre désir de voir étudié et résolu ce problème de l'indemnisation par des mesures d'aide interne mais aussi, au moment où une négociation récente sur les hydrocarbures et l'aide à l'Algérie vient de consentir à nos partenaires algériens des avantages importants, pour demander qu'en contrepartie de ces avantages soit obtenu un engagement de l'Algérie de participer à la solution de ce douloureux problème.

---

(1) Selon les termes du rapport qui vient d'être déposé par le Gouvernement.

## CONCLUSION

Des relations nouvelles sont en passe de s'établir avec l'Algérie. Plus de trois années se sont écoulées depuis les accords d'Evian du 19 mars 1962, au cours desquelles notre pays a éprouvé bien des déboires et nos compatriotes d'Algérie ont dû faire face à des situations douloureuses. Cependant, notre pays a continué à consentir à la jeune République algérienne une aide substantielle afin de lui épargner la misère et de graves difficultés économiques. Certes, nous n'avons jusqu'alors pas été payés de retour. Peut-on avoir cependant des raisons d'espérer en une évolution désormais plus favorable des rapports franco-algériens ? Parmi ces raisons pourraient figurer la venue sur la scène politique algérienne d'un nouveau gouvernement dont les premières manifestations semblent davantage empreintes d'un sincère désir de coopération ; ce gouvernement semble avoir, de la situation de l'économie algérienne et des rapports avec notre pays, des vues plus réalistes. Il paraît animé d'un désir sincère de remettre de l'ordre dans l'économie et de donner le pas aux réalités sur les rêves.

Par ailleurs, l'aide qu'apporte notre pays à la République algérienne change de caractère : de la notion de crédits globaux, parmi lesquels l'aide libre figurait pour un montant élevé, le budget qui nous est présenté passe à la notion de crédits sélectifs (l'aide libre est réduite à un chiffre de l'ordre de 120 millions). Mais cette aide demeure importante.

C'est ainsi que l'ensemble des crédits de coopération pour l'Algérie (521,8 millions) est de près du quart de l'effort financier prévu pour 1966 au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement. Soulignons cependant que cette proportion, importante, est en diminution sur l'exercice 1965 (pour lequel la proportion était de plus du tiers) (777,8 millions pour un total de 2.377,61 millions) ; quant à l'importance du personnel d'assistance technique, tant ses effectifs absolus (12.693 au lieu de 14.333) que les pourcentages sont en diminution, les effectifs prévus pour l'Algérie devenant même légèrement inférieurs aux effectifs prévus pour l'Afrique noire. L'effort consenti est donc plus mesuré et plus adapté à la réalité des choses.

Pour juger de l'effort de contraction qui a été consenti pour 1966, il faut cependant ajouter aux chiffres sur lesquels nous sommes appelés à voter, c'est-à-dire un total de 482 millions :

— la partie « prêt à long terme » de l'aide fournie à l'Algérie selon les accords sur les hydrocarbures, soit 160 millions de francs ;

— les crédits groupés au Ministère des Affaires étrangères, des Finances et du Travail, soit 24 millions, auxquels il faut ajouter 37 millions relatifs à l'Office universitaire et culturel, transférés eux aussi au Ministère des Affaires étrangères.

Si l'on ajoute ces 221 millions transférés aux 482 millions du présent budget, on obtient un élément de comparaison valable avec les crédits de l'an passé, soit 703 millions pour 1966, contre 801 millions pour 1965, ce qui fait apparaître une réduction de 12 %, constituée essentiellement par une diminution de l'aide consentie à l'Algérie et par un échenillage des crédits administratifs.

Ce budget marque donc un pas vers ce que nous avons préconisé l'an passé : réduction des crédits, notamment de l'administration centrale et de la représentation diplomatique et consulaire, réduction de l'aide libre, octroyée à l'Algérie, et enfin, dans une certaine mesure, la substitution de prêts aux dons que consentait notre pays.

En grande partie, nos prodigalités passées ont pourri l'Algérie ; une aide plus mesurée et plus spécifique nous apparaît de nature à mieux correspondre aux données de la situation et à faire comprendre aux nouveaux dirigeants algériens la réalité du contentieux qui reste à régler. L'économie algérienne reste étroitement dépendante de notre pays. Parmi toutes les aides qui sont apportées à l'Algérie, celle que fournit notre pays demeure la plus importante et la plus régulière. Les liens économiques qui devraient en résulter pourraient être de nature, maintenant que le stade de l'anarchie est dépassé, à asseoir les relations entre les deux pays sur des fondements plus solides. Certes, l'exemple passé des accords d'Evian incite à une grande prudence. Mais cependant, la voie semble ouverte à des relations nouvelles et positives entre notre pays et un partenaire qui tente d'édifier son économie sur des concepts différents.

\*

\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances ne s'oppose pas à l'adoption du budget des Affaires algériennes.

# ANNEXES

---

## ANNEXE I

### DIFFUSION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN ALGERIE (PRESSE, LIVRES, RADIO, TELEVISION)

#### Presse.

##### a) Presse algérienne.

Les événements politiques survenus dans le courant de cette année en Algérie ont entraîné des modifications dans l'implantation de la presse, mais n'ont pas modifié l'influence primordiale des organes publiés en langue française.

##### 1° Les quotidiens.

Les deux quotidiens qui paraissaient à Alger, *Le Peuple* et *Alger-Républicain*, ont disparu au lendemain du 19 juin dernier, à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement Boumedienne, pour faire place à un seul journal, *Le Moudjahid*. Celui-ci, publié en langue française malgré son titre, n'a sans doute pas retrouvé le tirage réuni des deux journaux qu'il remplace (*Le Peuple*, 20.000 exemplaires, *Alger-Républicain*, 45.000 exemplaires) ; il est difficile de connaître exactement son chiffre de vente.

Les deux journaux publiés hors d'Alger, *La République*, à Oran, et *An Nasr*, à Constantine, continuent à être l'un et l'autre rédigés en langue française.

Un seul quotidien est publié en langue arabe, *Al Chaab*, mais son tirage est faible par rapport à celui du *Moudjahid*.

##### 2° Périodiques.

Les principaux périodiques algériens continuent à être rédigés en langue française. Ce sont : *Révolution africaine* ; *Révolution et Travail*, organe des syndicats U. G. T. A. ; *El Djeich*, organe du Ministère de la Défense nationale, qui est en cours de transformation et qui semble vouloir devenir un organe de doctrine politique.

Un seul hebdomadaire est publié en langue arabe, sous le titre *El Moudjahid* (même titre que le quotidien en langue française d'Alger) ; son tirage est limité, bien qu'il s'agisse d'un organe officiel du F. L. N.

Un hebdomadaire soutenu par l'Association de sauvegarde des Français d'Algérie, *Hebdo-Coopération*, a maintenu sa parution avec un tirage d'environ 6.000 exemplaires. Il est vraisemblable qu'il cessera de paraître en 1966.

##### b) Presse française.

La presse française continue à bénéficier d'une assez large diffusion en Algérie et d'y exercer une indiscutable influence. Les nombreuses saisies qui ont été pratiquées par les autorités algériennes, surtout au moment de tension interne dans le pays, semblent moins fréquentes depuis plusieurs semaines et la vente de nos journaux aurait plutôt tendance à s'accroître.

Les chiffres des organes ayant la plus forte diffusion sont les suivants :

Quotidiens :

<i>France-Soir</i> .....	17.000
<i>Le Monde</i> .....	9.000
<i>Le Figaro</i> .....	3.800
<i>Paris-Jour</i> .....	1.350
<i>Combat</i> .....	350
<i>L'Equipe</i> .....	2.400 (3.200 le lundi).

Hebdomadaires :

<i>Paris-Match</i> .....	13.000
<i>Jours de France</i> .....	6.500
<i>Marie-Claire</i> .....	6.500
<i>Constellation</i> .....	4.500
<i>L'Express</i> .....	3.500
<i>Candida</i> .....	2.100
<i>Le Nouvel Observateur</i> .....	2.000

**Livres.**

La diffusion de la langue française par le livre continue à s'exercer en Algérie de deux manières : d'une part, dans l'enseignement, d'autre part, à travers la vente de livres français en Algérie.

a) Dans l'enseignement, une importante opération a été entreprise cette année au bénéfice des lycées algériens, la France fournissant plus de 65.000 ouvrages correspondant aux diverses disciplines et le Gouvernement algérien, pour sa part, achetant plus de 67.000 exemplaires de ces mêmes ouvrages. Ainsi, c'est au total plus de 133.000 ouvrages français qui seront mis à la disposition des lycéens algériens.

Dans les autres ordres d'enseignement, l'importance de la langue française dans la plupart des disciplines enseignées assure l'utilisation préférentielle de manuels et livres français.

D'autre part, nos centres culturels en Algérie ont fourni de nombreux ouvrages à nos vingt-cinq maisons d'enseignants et à de nombreuses bibliothèques algériennes. C'est ainsi que plus de 15.000 livres donnés à six bibliothèques régionales ont permis l'heureux démarrage de celles-ci, auxquelles il a été de plus assuré mille abonnements à des périodiques divers ;

b) La vente des livres en langue française en Algérie représente encore des chiffres importants, qui ont marqué en 1964 une très légère réduction par rapport à l'année précédente. Les chiffres disponibles pour les premiers mois de l'année 1965 sont comparables à ceux de l'année précédente.

**Radio.**

La radiodiffusion algérienne émet sur une longueur d'ondes particulière un programme intitulé « Chaîne internationale ». Celle-ci est en fait une émission en langue française, d'une durée quotidienne de neuf heures et demie. Il s'y ajoute simplement le soir une demi-heure en langue anglaise et une demi-heure en langue espagnole.

En face de ces émissions en langue française, la radio algérienne émet dix-huit heures de programmes en langue arabe et douze heures en langue kabyle.

Dans les programmes en langue française, une part importante continue à être tenue par les émissions envoyées par l'O. R. T. F. au titre de la coopération culturelle. Il est prévu que pour l'année 1965 près de trois cents heures d'émissions de radio auront ainsi été envoyées par l'O. R. T. F.

#### **Télévision.**

La télévision algérienne émet des programmes en langue arabe et des programmes en langue française, ceux-ci représentant plus de la moitié du total des émissions. Comme pour les programmes de radio, l'O. R. T. F. apporte un concours important aux programmes algériens, récemment consolidés par la remise en service du relais des Baléares qui permet la transmission en direct des programmes français en Algérie.

Actuellement, l'O. R. T. F. envoie une moyenne de six heures et demie d'émissions hebdomadaires de télévision, dont cinq grâce au relais des Baléares.

D'une manière générale, les émissions françaises relayées par la télévision algérienne sont considérées par les téléspectateurs de ce pays comme de loin les meilleurs qui soient programmées.

## ANNEXE II

---

### ACTIVITE DES DIVERS ORGANISMES RECEVANT UNE SUBVENTION

(CHAPITRE 36-10.)

#### **Association de sauvegarde.**

Créée au moment de l'indépendance de l'Algérie, en application de la deuxième partie, chapitre III, de la déclaration des garanties, l'Association de sauvegarde continue à appeler l'attention des autorités diplomatiques et consulaires françaises ou des autorités algériennes sur les problèmes d'ordre général et sur les situations particulières qui préoccupent nos ressortissants installés en Algérie.

Depuis quelques mois, l'Association de sauvegarde a installé à Paris une « antenne » où ses membres rapatriés ou en instance de rapatriement peuvent recevoir informations et conseils, déchargeant ainsi dans une large mesure le Ministère de l'Intérieur.

#### **Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture.**

Cette association joue un rôle de plaque tournante entre les employeurs et les demandeurs d'emploi dans le domaine agricole. Elle prête son concours au Service de Coopération du Secrétariat d'Etat afin de mettre à sa disposition, chaque fois que cela est nécessaire, des experts dans le domaine agricole.

#### **Rahla (Amicale des Sahariens).**

Cette association groupe un certain nombre de personnes qui ont toutes servi au Sahara ou au moins passé une partie de leur vie dans les ex-territoires du Sud. La Rahla vient en aide à plusieurs d'entre elles qui ont éprouvé des difficultés pour se réinstaller en France. Elle aide également certains musulmans originaires du Sahara qui se sont repliés en France. Enfin, la Rahla constitue actuellement un musée saharien, qui présentera dans un proche avenir un grand intérêt culturel.

#### **Cimade (Service œcuménique d'entraide).**

La Cimade a été fondée en 1939 pour s'occuper des premières personnes réfugiées en France ; elle a par la suite élargi son activité, qui s'étend actuellement aux étrangers vivant en France dans des conditions précaires. En ce qui concerne les Algériens, elle s'occupe, d'une part, des travailleurs migrants et, d'autre part, des anciens harkis, soit par l'apport d'une aide matérielle, soit par l'alphabétisation. La Cimade a créé dans ce but des centres à Paris, Marseille et Lyon ; ces centres occupent régulièrement une trentaine de personnes, dont quelques infirmières et quelques psychologues.

### **Club des Quatre Vents.**

Fondé en 1950, le Club des Quatre Vents s'est donné comme tâche d'établir des contacts entre des Français et des étudiants stagiaires étrangers séjournant en France en organisant soit des rencontres, soit des voyages d'études. Ce club accueille en particulier des étudiants musulmans originaires d'Algérie qui, avec leurs camarades tunisiens et marocains, représentent 13 % des étudiants étrangers inscrits ; il reçoit également des stagiaires algériens au titre de l'assistance technique. Il s'est mis, d'autre part, en relation avec l'Association France-Algérie pour l'aider dans sa tâche d'accueil.

### **Centre des Hautes Etudes administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (C. H. E. A. M.)**

Le Centre des Hautes Etudes administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes consacre une grande partie de son activité au perfectionnement de fonctionnaires et d'experts praticiens du Maghreb.

Ce centre organise chaque année un stage de perfectionnement de trois mois, qui comporte un enseignement fondamental sur l'Islam en général et une étude approfondie des problèmes maghrébins. Par ailleurs, durant chaque année universitaire, il prévoit des stages d'information et des journées d'études qui portent sur l'Afrique. Enfin, plusieurs conférences relatives à des questions intéressant au premier chef l'Algérie ont été données (socialisme algérien, évolution politique et sociale de l'Algérie, immigrants nord-africains en France, etc...).

### **Amicale des Nord-Africains résidant en France (A. N. A. F.).**

Cette association organise principalement des cours du soir et des rencontres. C'est ainsi qu'en 1964 3.040 ouvriers musulmans algériens ont été contactés et 2.023 élèves adultes alphabétisés dans 18 centres de cours du soir grâce à 73 professeurs bénévoles. D'autre part, une équipe spécialisée de cette association se rend dans les hôpitaux pour instruire les malades et dans les prisons afin d'apporter aux délinquants une aide morale et matérielle. Enfin, le tribunal de grande instance de Paris a confié pendant l'année 1964 au président de cette association, à titre de délégué bénévole à la surveillance de l'enfance délinquante, 11 garçons algériens qui avaient été jugés par le tribunal pour enfants.

### **Mission universitaire française (M. U. F.).**

La Mission universitaire française groupe des étudiants des grandes écoles et des facultés de Paris afin de les ouvrir à la compréhension et à la coopération entre les peuples. Ces étudiants peuvent profiter des séminaires d'information, des stages dans les organismes internationaux et des voyages d'études. La Mission universitaire a permis à de nombreux étudiants algériens de bénéficier de plusieurs bourses de camps d'hiver pour des stages, congrès et pour des voyages. La subvention qui lui a été allouée, à titre exceptionnel, par le Secrétariat d'Etat pour 1965, lui a permis d'acquérir un local devant servir de foyer d'accueil pour les étudiants étrangers et en particulier algériens.

### **Aide morale aux Nord-Africains (A. M. A. N. A.).**

Créée en 1965, l'Aide morale aux Nord-Africains pratique sous toutes leurs formes l'accueil et la promotion des maghrébins en France : elle scolarise des enfants, les oriente et place des adolescents et des jeunes gens ; elle conseille et dépanne des familles ; elle gère depuis quinze ans un cours du soir pour jeunes travailleurs ; elle anime une association culturelle et sportive et un service social.

La subvention qui a été accordée en 1965 à l'A. M. A. N. A. par le Secrétariat d'Etat doit lui permettre de régler partiellement les frais afférents à l'aménagement d'une dépendance d'une propriété afin qu'elle dispose de nouvelles chambres.

### **Association France-Algérie.**

L'activité de l'Association France-Algérie, créée au lendemain de l'indépendance, se développe sur le plan culturel et sur le plan social.

Sur le plan culturel, elle organise des voyages, des rencontres, des semaines franco-algériennes où se succèdent expositions et représentations, et elle collabore pour une large partie à la reconstitution de la bibliothèque universitaire d'Alger.

Sur le plan social, l'Association France-Algérie accueille toute personne de nationalité algérienne qui se trouve momentanément dans l'embarras, principalement les étudiants, et lui distribue une aide qui lui permet de subsister en attendant un règlement de sa situation. Enfin l'Association France-Algérie vient d'organiser à titre d'expérience un voyage de jeunes foyers musulmans qui ont séjourné dans des familles françaises.

L'Association France-Algérie édite un bulletin périodique.